



Carte Nationale d'Identité d'un mineur : première demande

Informations et liste des pièces à fournir

Service de l'état civil

Tél. : 04 95 25 29 29

etatcivil@mairie-gpp.corsica

**Les demandes de carte d'identité s'effectuent sur rendez-vous
du mardi au vendredi de 9h à 11h30. Tél. : 04 95 25 29 29**

Tout mineur français doit avoir une carte d'identité quel que soit son âge (même un bébé).

L'enfant et son responsable doivent se présenter **ensemble** au guichet. Leur présence est indispensable.

Le responsable doit exercer l'autorité parentale. Il peut s'agir du père, de la mère ou du tuteur. Il doit présenter sa propre pièce d'identité.

Le lieu de la demande ne dépend pas de votre domicile. Vous pouvez vous rendre à n'importe quelle mairie à condition qu'elle soit équipée d'une station d'enregistrement.

Vous pouvez remplir le formulaire cartonné au guichet ou préparer le dossier en effectuant une pré-demande en ligne sur le site : <https://passeport.ants.gouv.fr>

Pour utiliser ce télé-service, il faut créer votre compte puis saisir les informations dans « Pré-demande Passeport / Carte d'identité » en ligne (rubrique Mon compte > Effectuer une nouvelle pré-demande).

Il faudra ensuite vous rendre en mairie pour finaliser la demande avec les pièces justificatives.

La mairie récupérera vos données sur votre pré-demande, vérifiera vos pièces justificatives et recueillera vos empreintes.

Pièces à fournir

Dans tous les cas :

- Une photo d'identité récente et conforme aux normes
- Livret de famille : original + photocopie
- Timbre fiscal : montant variable selon l'âge (achat possible dans certains bureaux de tabac, dans les centres des impôts ou en ligne sur le site : <https://timbres.impots.gouv.fr/index.jsp>)
- Justificatif du domicile : original + photocopie
- Pièce d'identité du parent qui fait la demande : original + photocopie
- Pré-demande imprimée (sinon, il faut remplir et signer le formulaire cartonné disponible au guichet)
- L'autorisation de délivrance d'un titre d'identité

L'enfant a un passeport valide ou périmé depuis moins de 5 ans :

Passeport de l'enfant : original + photocopie

**L'enfant a un passeport périmé depuis plus de 5 ans ou n'a pas de passeport :**

- Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois : original (sauf si le lieu de naissance est une ville dont l'état civil est dématérialisé) ou pour une naissance à l'étranger)
- + Justificatif de nationalité française si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité : original
- + photocopie

Pour vérifier si l'état civil de la ville de naissance de votre enfant est dématérialisé, rendez-vous sur l'adresse : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

À savoir : si vous souhaitez que l'enfant utilise un nom d'usage (double-nom), d'autres documents sont réclamés pour justifier l'utilisation du nom de l'autre parent.

Coût

Gratuit

Délai de fabrication

La carte d'identité n'est pas fabriquée sur place et ne peut donc pas être délivrée immédiatement. Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande. Par exemple, à l'approche des vacances d'été, les délais sont susceptibles d'augmenter de manière significative.

Pour connaître les délais pour la période actuelle, vous pouvez appeler le serveur vocal interactif au 34.00.

Vous pouvez également utiliser le service en ligne disponible à l'adresse suivante (se munir du numéro de demande fourni au dépôt du dossier) : <https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-en-est-mon-passeport-CNI>

Si vous avez indiqué un numéro de téléphone portable sur votre demande, vous recevez un SMS lorsque le passeport est disponible.

La carte d'identité qui est délivrée est une carte d'identité biométrique.

Elle doit être retirée dans les 3 mois de sa mise à disposition. Passé ce délai, la carte d'identité est détruite.

Durée de validité

10 ans.